



together  
in real estate

**Cofinimmo** 

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

**INFORMATION REGLEMENTEE**

Embargo jusqu'au 08.10.2012, 17:40 PM CET

### **Communication conformément à l'Article 15 de la Loi du 02.05.2007 Composition du capital<sup>1</sup>**

Bruxelles, le 08.10.2012, 17:40 PM CET

Suite à la nouvelle période de conversion des actions privilégiées Cofinimmo en actions ordinaires Cofinimmo, à l'issue de laquelle des demandes de conversion totalisant 137 074 actions privilégiées ont été enregistrées, la composition du capital de Cofinimmo a été modifiée.

Ainsi, à ce jour, le capital est représenté par :

- ☞ **15 989 694** actions ordinaires (symbole Euronext Brussels : COFB) sans désignation de valeur nominale ;
- ☞ **689 546** actions privilégiées sans désignation de valeur nominale, dont 395 198 actions privilégiées émises le 30.04.2004 (symbole Euronext Brussels : COFP1) et 294 348 actions privilégiées émises le 26.05.2004 (symbole Euronext Brussels : COFP2).

Toutes ces 16 679 240 actions confèrent un droit de vote à l'Assemblée Générale des Actionnaires et représentent le dénominateur des taux de participation, qui reste donc inchangé.

- ☞ **1 486 332** obligations convertibles en actions ordinaires émises le 28.04.2011 (symbole Euronext Brussels : COFO) sont actuellement en circulation. La conversion peut intervenir à raison d'une action nouvelle pour une obligation. Si une telle conversion se produisait, cela donnerait lieu à la création d'un maximum de 1 486 332 actions ordinaires conférant le même nombre de droits de vote.

Ces informations ainsi que la structure d'actionariat peuvent également être consultées sur le site internet de la société ([www.cofinimmo.com](http://www.cofinimmo.com)) sous les rubriques *Investor Relations & Media/Share Information/Types of Share + Shareholder Structure*.

Pour tout renseignement:

**Valérie Kibieta**

Investor Relations Manager

Tél.: +32 2 373 60 36

[vkibieta@cofinimmo.be](mailto:vkibieta@cofinimmo.be)

**Chloé Dunglehoff**

Corporate Communications Manager

Tél.: +32 2 777 08 77

[cdunglehoff@cofinimmo.be](mailto:cdunglehoff@cofinimmo.be)

---

<sup>1</sup> Référence est également faite à l'Article 7 § 2 4° de l'Arrêté Royal du 14.11.2007.